

# MA LIBERTÉ CONFINÉE

Un article de Clémence Mathis

## Une liberté soumise à une attestation

Depuis le 17 mars 2020, la France est dans un état d'urgence sanitaire. Désormais nos déplacements sont autorisés mais limités. Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) reprend au travers d'une attestation de déplacement dérogatoire, les cas où nous pouvons exercer notre libre circulation. Le journal *Le Monde* reprend les propos de M. Castaner dans son article : « Ce qui est permis et ce qui est interdit pendant le confinement en France ». Il n'est plus possible de rencontrer d'autres personnes et les sports de groupe sont interdits : plus de liberté d'association. Depuis le 17 mars, le mot d'ordre est clair : restez chez vous !!



## Suppression de notre liberté de circulation ?

La liberté de circulation, c'est le droit de se déplacer librement dans un pays, de quitter celui-ci et d'y revenir. Aujourd'hui ce droit n'est plus possible dans la limite d'un kilomètre autour de son domicile. En France, à défaut d'avoir une vraie raison de vous déplacer (lister dans l'attestation de déplacement), vous devez rester chez vous. Selon un article de *Ouest France* du 15 avril dernier, une habitante du Gard a reçu une amende de 135 euros pour avoir fait des courses à cinq kilomètres de chez elle.

Vous n'avez pas le droit également de vous rendre à l'église ou tout autre lieu de culte. Dans la nuit du 11 avril, une messe nocturne clandestine a été célébrée illégalement. Le prêtre a été verbalisé et doit payer une amende.

Il ne vous est plus possible de vous déplacer pour faire du sport avec d'autres. *C news* dans un article du 8 avril proposait une sélection de plateformes et d'application pour suer à grosses gouttes dans son salon.

Les frontières de l'espace Schengen sont fermées depuis le 17 mars. De nombreux pays listés notamment sur le site [linternaute.com](http://linternaute.com) ont également décidé de fermer l'accès à leur territoire.

## Ma liberté de penser

Le confinement est nécessaire pour faire disparaître la maladie. Le fait de ne plus pouvoir circuler librement aujourd'hui nous amène à fonctionner différemment. Cette situation va être sur une durée limitée, il faut donc l'accepter ; ce qui est l'occasion de prendre du temps pour faire les choses autrement. Je découvre que l'on peut faire du sport de chez soi via des applications. Le mieux est de le faire en famille. Le plus dur est de ne pas voir ses amis notamment via le système scolaire. Mais on peut utiliser des systèmes de visioconférence qui nous permettent de nous voir et d'échanger. Toutefois je suis pressée de sortir de cette situation, de retrouver mes habitudes scolaires mais je ne vais pas prendre le risque de contaminer ou d'être contaminée. Je reste chez moi !

## Sources

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55781>
- [https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/03/17/coronavirus-le-point-sur-les-interdictions-et-les-autorisations-liees-au-confinement-en-france\\_6033337\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/03/17/coronavirus-le-point-sur-les-interdictions-et-les-autorisations-liees-au-confinement-en-france_6033337_3244.html)
- <https://www.ouest-france.fr/sante/virus/coronavirus/confinement/confinement-une-amende-de-135-euros-pour-avoir-fait-des-courses-cinq-km-de-chez-elle-dans-le-gard-6808712>
- <https://www.cnews.fr/culture/2020-04-08/confinement-des-applis-pour-faire-du-sport-domicile-et-garder-la-ligne-936854>
- <https://www.linternaute.com/voyage/magazine/2488167-la-situation-en-europe-les-frontieres-fermees-jusque-quand-a-cause-du-coronavirus-ce-que-l-on-sait/>